



SMD3

La Rampinsolle
24 660 COULOUNIEIX CHAMIERES
☎ : 05.53.45.58.90
Fax : 05.53.45.54.99
Courriel : contact@smd3.fr
Site internet : www.smd3.fr



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

à caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L 5211-47 et R 5211-41

**DELIBERATIONS DU COMITE ET DU BUREAU
ARRETES REGLEMENTAIRES**

N° 20 – 1^{er} trimestre 2016

.....
Le texte intégral des actes, ci-inclus, peut être consulté au siège du SMD3.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DECISIONS

Comité syndical du 26 janvier 2016

N°01-16B: Adoption du procès-verbal du comité du 15/12/2015

Adoption du comité syndical pour le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N 02-16A : Participation financière du SMD3 pour la protection sociale complémentaire des agents

Par délibération n°08-12D, le comité syndical du 16/10/2012 a approuvé les modalités de participation du SMD3 pour le financement de la protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance), à compter du 1^{er} novembre 2012.

Puis par délibération n°05-15D, le comité syndical du 28/04/2015 a approuvé la hausse de la participation du SMD3 pour le financement de la protection sociale complémentaire des agents (prévoyance), à compter du 1^{er} mai 2015.

Cette nouvelle délibération vise à proratiser la participation financière du SMD3 sur les garanties santé et prévoyance en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°03-16A : Collecte des déchets de la communauté de communes du Terrassonnais au SMD3

Le SMD3 a été retenu par la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord noir Thenon Hautefort pour collecter les déchets de son territoire à compter du 1^{er} février 2016.

A ce titre, le comité syndical autorise la création de trois emplois permanents, afin de procéder au recrutement de deux chauffeurs / rippeurs et d'un chef d'équipe pour assurer cette prestation, détaillés comme suit : trois postes d'adjoint technique, catégorie C, filière technique, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2016.

→ DELIBERATION ADOPTEE EN SEANCE PAR 19 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

N°04-16A : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe et fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe

Autorisation donnée pour la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe et la fermeture d'un poste d'adjoint technique à compter du 01/02/2016, concernant le poste d'agent d'exploitation sur le centre de transfert des déchets de Dussac géré par le SMD3, suite au recrutement d'un nouvel agent par voie de mutation.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°05-16A : Convention de partenariat

Le SMD3 a signé le 28/09/2015 une convention avec l'ATD 24 pour bénéficier du service de cartographie numérique, qui répond à ses besoins en matière de cartographie des circuits de collecte (secteur portes sud du Périgord) et des points de collecte (bornes à verre), de cartographie et gestion de ses infrastructures (déchèteries, centres de tri, transfert...) et équipements.

Dans ce cadre, le SMD3 a accès au Système d'Information Géographique (SIG) en ligne « PériGéo », qui permet de visualiser et d'interroger les données publiques disponibles sur le territoire.

L'acquisition des droits d'utilisation de ces référentiels géographiques en Aquitaine a été faite par le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi), dans le cadre du projet PIGMA (Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine), avec l'aide de l'Europe, de l'État et du Conseil Régional. Ces informations sont mises à la disposition de l'ensemble de la sphère publique et parapublique en échange de remontées d'informations de la part du bénéficiaire, via la convention PIGMA.

La convention précise la propriété et la concession des droits des données échangées. Elle formalise les engagements réciproques des partenaires. Cette convention est établie pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction. La mise à disposition de l'utilisation de ces données est réalisée à titre gratuit (seule l'extraction manuelle des données sera facturée : 600 €).

Autorisation donnée au Président pour signer cette convention de partenariat avec le GIP ATGeRi pour la mise à disposition de ces données numériques.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°06-16A : Signature d'une charte environnementale

De par son activité de gestion des déchets, le SMD3 est soucieux de réaliser ses missions en veillant au respect de l'environnement : la prévention de la pollution des milieux naturels jouxtant ses installations et la diminution des nuisances pour leurs riverains étant des enjeux majeurs et quotidiens.

Aussi, dès 2004, le SMD3 s'est lancé dans une démarche dynamique d'amélioration environnementale de ses activités qui s'est concrétisée en 2006 par l'obtention et le maintien de la certification environnementale internationale ISO 14001 pour ses activités de transfert des déchets ménagers, de traitement des déchets résiduels et de leur gestion administrative.

Certains sites du SMD3 étant aussi des lieux d'activités pour les adhérents en charge de la collecte (parc de stationnement, aire de lavage, atelier mécanique pour les bennes de collecte) ou des prestataires (valorisation énergétique du biogaz), il importe que tous ces partenaires se mobilisent autour de cet objectif commun qu'est la préservation de l'environnement, en limitant autant que possible les impacts environnementaux cumulés.

C'est dans cette logique qu'il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à proposer à tous les partenaires qui partagent un site avec lui, d'adopter une charte d'engagement dans la mise en place et le respect des bonnes pratiques environnementales.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°07-16A : Budget 2015 : modification la décision modificative n°4

Cette délibération vise à corriger l'intégration comptable des résultats de clôture du budget 2015 du SMBGD suite à sa fusion avec le SMD3 le 1^{er} mai 2015.

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°08-16A : Budget 2016 : décision modificative n°1

Cette décision modificative vise à intégrer les coûts et les recettes liés au transfert, de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort au SMD3, de la collecte des déchets de son territoire.

Les principales modifications budgétaires proposées au vote du comité syndical sont :

- l'acquisition de matériel nécessaire à la prestation de collecte (bacs de collecte),
- la location de bennes à ordures ménagères,
- les dépenses de personnel,
- les recettes liées à la facturation de ces prestations.

Conformément aux modifications de crédits portées aux dépenses d'équipement, il convient de modifier les Autorisations de Programme correspondantes.

Le Comité Syndical approuve en séance les modifications portées à la décision modificative N°1 du budget 2016.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°09-16A : Marché E-15-18-AO Transport des déchets résiduels issus du quai de transfert de Cussac : attribution

Afin d'assurer la continuité du service public, le SMD3 a souhaité lancer une consultation pour le transport des déchets résiduels du département (marché n°E-15-08-PA).

Le marché était alloté comme suit :

- Lot 1 : déchets résiduels issus du quai de transfert de Cussac
- Lot 2 : déchets résiduels issus du quai de transfert de St Front sur Nizonne
- Lot 3 : déchets résiduels issus du quai de transfert de Vanxains

Les élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunis le 28 septembre 2015 ont décidé :

- d'attribuer :
 - Le lot n°2 au SMCTOM de Nontron pour un montant prévisionnel de 111 388 €HT ;
 - Le lot n3 au SMCTOM de Ribérac pour un montant prévisionnel de 99 750 €HT ;
- de déclarer infructueux le lot n°1 en considérant que les offres étaient inacceptables puisque ne répondant pas aux crédits budgétaires alloués à cette opération ;
- de mettre en œuvre une procédure négociée selon la procédure dérogatoire.

Cette procédure négociée a eu lieu et a de nouveau été déclarée infructueuse pour la même raison que susvisée.

Un nouveau marché a donc été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouverte.

Le marché débutera le 1^{er} mars 2016 jusqu'au 30 août 2017 ; reconductible un an.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer le marché n°E-15-18-AO de transport des déchets résiduels issus du quai de transfert de Cussac selon les conditions précitées.

→ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°10-16A : **Marché E-14-03-AO d'entretien des débourbeurs déshuileurs : avenant 1**

L'avenant n°1 vise à :

- ajouter les quatre déchèteries du Bergeracois ;
- ajouter une prestation d'hydrocurage ;
- à intégrer la modification du volume du dispositif sur la déchèterie de Neuvic

Le Comité Syndical autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché d'entretien des débourbeurs déshuileurs avec la société SARP pour un montant prévisionnel de 216 093,95 € HT/ 3 ans et ce en intégrant un tonnage transporté et traité de 100 tonnes en procédures d'urgence.

→ **VOTEE A L'UNANIMITE**

Information des élus sur les marchés attribués sans délibération (délégation du Président)

- **Marché E-15-07-PA de travaux de modernisation du centre de tri de la Rampinsolle**

L'offre du groupement IRIS/ COINTET ET ASSOCIES/ SSC VAUNAC / AAI est apparue la mieux disante.

Le montant de sa proposition s'élève à 2 929 498 € HT.

Arrêtés règlementaires

N° arrêté	Date	Objet
2016-3	11/01/2016	Modification des mandataires suppléants de la régie de recettes de Bergerac
2016-13	12/02/2016	Subdélégation de signature au responsable d'exploitation
2016-14	12/02/2016	Subdélégation de signature à la chargée de mission qualité
2016-15	12/02/2016	Subdélégation de signature à la responsable administrative
2016-16	12/02/2016	Subdélégation de signature au responsable technique
2016-17	12/02/2016	Subdélégation de signature au responsable de l'ISDND
2016-18	12/02/2016	Subdélégation de signature à l'agent d'animation prévention

